



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
12 novembre 2020

Date d'affichage
12 novembre 2020

Objet de la délibération
*Pôle Administration
ressources – Direction des
ressources humaines –
Recrutement d'un vacataire
photographe au service
communication*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre deux mille vingt, à dix-huit heure set quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huit clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle, LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de recruter des agents vacataires pour des besoins ponctuels sur des prestations précises et spécifiques. Aucune disposition législative ni réglementaire ne donne de définition précise de la qualité de vacataire. En outre, la notion de vacataire est précisée par la jurisprudence qui dégage les trois conditions qui doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte, pour lequel l'agent a été recruté.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de recruter un vacataire à temps non complet pour réaliser la mission de photographie pour le service communication afin de couvrir les manifestations officielles et institutionnelles, culturelles et touristiques, thématiques, relatives à l'actualité de la cité et de ses habitants ; il précise

que l'agent vacataire ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du service communication.

Au regard des qualifications spécifiques, le vacataire sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 14 euros de l'heure, payable après service fait, comprenant, outre la réalisation des reportages, tous les frais engagés pour le déplacement et la fourniture des livrables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de donner une base juridique exécutoire au recrutement temporaire de vacataire réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations).
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps,

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent vacataire est nécessaire aux besoins du service de la communication pour la réalisation d'une mission spécifique à caractère discontinu.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la création d'une mission photographique pour les besoins du service communication.

- **AUTORISE** le recrutement d'un vacataire à temps non complet rémunéré à la vacation, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

- **FIXE** la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 euros de l'heure, payable après service fait.

- **DONNE** au maire tout pouvoir pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 012.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Docteur André GARRON
Maire

24 NOV. 2020

27 NOV. 2020